



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratifs des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 09 mai 2023

Le mercredi 26 avril 2023 à 14 H 30, Monsieur le sous-préfet de Bonneville a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de Passy, en sous-préfecture.

Étaient présents :

Représentants Collège administrations de l'Etat

Monsieur Remy DARROUX, sous-préfet de Bonneville
Madame Céline MONTERO, adjointe à la chef UID DREAL des 2 Savoie
Monsieur Joël CRESPINE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie

Représentants Collège Elus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Maurice SADZOT, conseiller municipal mairie de PASSY
Madame Carole WAGNER, conseillère municipale mairie LES HOUCHES
Madame Christèle REBET, Présidente du SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Michel DUBY, représentant de France Nature Environnement Haute-Savoie
Madame Laurence MATHEY, représentante de France Nature Environnement Haute-Savoie
Monsieur Gérard HOLZEM représentant de l'Association pour la Qualité de Vie à Passy (AVP)

Représentants Collège Exploitants

Monsieur Florian LAVIRON, responsable de l'UVE de Passy (SUEZ)
Monsieur Thierry RAYNAUD, directeur des sites (SUEZ)
Madame Charlène BERTHELOT (SUEZ)

Représentants Collège Salariés



Monsieur Jérôme REYNAS (SUEZ)

Assistaient également à la réunion :

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission.

Monsieur Thomas MEYNET (stagiaire DREAL)

Madame Isabelle COULMY, Directrice du SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

Monsieur Matthieu BAGARD, Responsable d'études Biomonitor

Monsieur Philippe GIRAUDEAU, Directeur Aair Lichens

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, président de la CCPMB

Etaient absents ou excusés :

Madame Caroline LE CALLENNEC (ARS)

Monsieur Guillaume BRULFERT (ATMO)

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ouvre la séance à 14 H 30. En l'absence de déclaration liminaire, monsieur le Sous-Préfet présente l'ordre du jour :

- **Présentation de l'année d'exploitation 2022, dont :**
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine

- **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement**

- **Point réglementaire par la DREAL**

- **Présentation des évolutions prévues sur le site :**

- **Questions diverses et échanges entre les participants**

1 – Présentation de l'année d'exploitation 2022 par Monsieur Florian LAVIRON, Responsable de l'UVE de Passy (SUEZ) (voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS)

Monsieur Florian LAVIRON, responsable de l'UVE de Passy présente le bilan d'activité 2022 de l'usine.

En 2022, l'UVE a traité 54 016 tonnes de déchets avec une performance énergétique de 77 %. Elle a produit 27 832 MWh d'électricité.

Monsieur DUBY, FNE 74 demande quel est le poids ou niveau des métaux contenus dans les mâchefers.

Monsieur LAVIRON indique que la séparation des métaux ferreux et non ferreux est effectuée en amont de leur valorisation de la séparation des mâchefers. 1466 t de métaux ferreux 100 t de non ferreux ont été extraits des 10 746 t de mâchefers sortant du four.

Monsieur DUBY fait remarquer qu'il y a parfois des blocs de mâchefers qui sortent sur les tapis.

Monsieur LAVIRON répond qu'en sortie de four, les mâchefers passent dans un bain pour être refroidis, ce qui génère parfois des blocs.

Monsieur DUBY demande si l'on peut diminuer la quantité de mâchefers produite par un criblage plus fin.

Monsieur LAVIRON indique que le refus de crible de maille de 40 X 40, trop lourd pour l'électroaimant, est remis en traitement.

Madame MATHEY, FNE 74 demande si l'usine arrive à revendre l'ensemble des mâchefers produits et si les déchets du bâtiment tels que le plâtre et la laine de verre partent à l'enfouissement ou bien sont recyclés.

Monsieur LAVIRON répond que 100 % des mâchefers sont valorisés technique routière. Concernant les déchets du bâtiment collectés à la déchetterie, tels que la laine de verre et le plâtre, ils sont déposés dans la benne des encombrants et destinés à l'enfouissement.

Madame MATHEY indique que la laine de verre et le plâtre peuvent être recyclés et qu'il existe des filières de recyclage. Elle demande si dans ces conditions, on ne pourrait pas creuser la piste du recyclage pour ces déchets ?

Monsieur RAYNAUD répond que l'UVE de Passy pourrait le proposer. Il indique que cette filière de recyclage de la laine de verre existe déjà dans le département du Vaucluse.

Monsieur LAVIRON indique qu'il y a des évolutions en cours d'examen pour le recyclage de ces déchets collectés à la déchetterie. La difficulté principale est liée au manque de place pour installer des bennes destinées à ces différentes filières dans les déchetteries.

Madame REBET, SITOM, indique que SUEZ gère la déchetterie de Passy parce qu'elle se trouve dans le périmètre de l'ICPE. 4 déchetteries sont situées sur le périmètre de la CCPMB, 2 sur celui de la CCVCMB et 1 sur celui d'Arl'Isère. Chacune connaît un manque de places. Des réaménagements sont en cours dans certaines de ces déchetteries.

Monsieur LAVIRON présente le bilan concernant la nature des déchets valorisés et leur provenance.

Monsieur DUBY demande ce qu'il en est des déchets d'activité économique qui sortent de la Haute-Savoie.

Madame REBET indique que l'étude INDDIGO réalisée pour le compte du Conseil Régional montre qu'il y a 105 000 tonnes de déchets qui sortent du département et sur ces 105 000 t, il y a 75 000 t de refus de tri de DAE (déchets d'activité économique) qui partent en enfouissement hors du département.

Monsieur LAVIRON présente les événements marquants en 2022.

Monsieur DUBY évoque le sujet des rejets de vapeur qui sortent régulièrement de l'usine et qui préoccupent la population.

Monsieur LAVIRON indique qu'il s'agit de purges volontaires de vapeur. Il reviendra sur ce sujet en fin de présentation. Puis il présente le bilan des rejets gazeux en 2022.

Monsieur SADZOT demande dans quelle mesure le changement des filtres à manche en 2022 a modifié les rejets atmosphériques.

Monsieur LAVIRON répond que les filtres ont été changés en octobre 2022. L'usine finalise une phase de rodage. L'impact sur 2022 n'est pas significatif hormis une diminution des émissions de poussières. Il ajoute que la surface de filtration a été augmentée afin d'améliorer l'efficacité du traitement. L'impact du changement de filtres sera plus perceptible dans le bilan annuel de l'année 2023.

Monsieur LAVIRON présente les travaux réalisés en 2022 (remplacement du filtre à manches et du réacteur, remplacement de la voûte et des murs latéraux du four, remplacement des parois latérales ou tubes du parcours 2 de la chaudière, etc...), ainsi que les principaux travaux prévus en 2023 tels que le remplacement des analyseurs, les travaux de fumisterie dans le four et le 1^{er} parcours, ainsi que des travaux de grilles.

Monsieur LAVIRON présente ensuite le bilan de la valorisation des mâchefers. Il indique des mâchefers ont été valorisés en 2022 pour réaliser le parking Benedetti à Passy.

Madame MATHEY demande quelles mesures sont mises en place pour éviter l'envol des poussières.

Monsieur LAVIRON répond que le sol est arrosé pour éviter ces envols.

Madame REBET ajoute que l'usine s'est dotée d'un brumisateurs ; l'essai ayant été concluant.

Monsieur PEILLEX indique que les pratiques historiques n'ont pas toujours été vertueuses et que des mâchefers ont été épandus en dehors de tout contrôle, notamment ceux issus du site historique de Chedde. Il précise que, même si la pratique est conforme avec la réglementation actuelle, il n'est pas exclu de découvrir que celle-ci était insuffisante si les connaissances scientifiques évoluent.

2 - a - Présentation des résultats de la surveillance environnementale par M. BAGARD, laboratoire BIOMONITOR - Voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS.

Monsieur BAGARD présente le bilan du suivi de l'impact dans l'environnement, les retombées atmosphériques, ainsi que les résultats de l'étude dans les végétaux et le lait.

Monsieur DUBY demande si l'on ne pourrait pas faire des analyses sur les œufs.

Monsieur GIRAUDEAU indique que des analyses d'œufs ont été réalisées, il y a une dizaine d'années, sur le secteur des Plagnies. Les résultats se sont révélés marqués par les pratiques d'élevage des poules, les rendant non interprétables en termes d'évaluation de l'impact de l'incinérateur. Il ajoute que le retour d'expérience en matière de suivi des œufs dans les surveillances environnementales n'est pas probant et ne traduit pas l'impact de l'installation.

Monsieur GIRAUDEAU ajoute que les mesures en dioxines ou PCB-DL sont réalisées dans le lait depuis plus de 20 ans, suivant un protocole mis en place par l'INERIS et permettent d'avoir une réponse plus pertinente que par l'analyse des œufs.

Monsieur BAGARD présente ensuite les résultats de la campagne 2022 concernant les 13 métaux analysés.

2 – b – Présentation de la surveillance environnementale par les lichens par M. GIRAUDEAU Aair lichens. Voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS.

Monsieur GIRAUDEAU présente le bilan de la surveillance environnementale par les lichens. Il rappelle que ces derniers sont très précis et sensibles et qu'ils réagissent toujours en amont des risques d'impacts sanitaires.

Madame MATHEY demande pour le site L9 (site de l'UVE) à quoi correspondent les résultats élevés en matière de furanes.

Monsieur GIRAUDEAU répond que ce sont les moteurs et les plaquettes de frein qui expliquent ces dépassements.

Madame COULMY, directrice du SITOM demande quelle est la source du zinc retrouvé dans les mesures.

Monsieur GIRAUDEAU répond que le zinc retrouvé est lié principalement aux activités métallurgiques.

2 – c – Présentation de la surveillance des dioxines et des métaux lourds – résultats de 2015 à 2022 présentation d'ATMO : en l'absence de M. BRULFERT, absent excusé, la présentation est réalisée par Mme MONTERO. Voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS.

En l'absence de Monsieur BRULFERT, ATMO, absent excusé, Madame MONTERO, présente les résultats de la surveillance des dioxines et métaux lourds établis par ATMO.

Elle indique que la surveillance réalisée par ATMO sur le site est effectuée à la demande du SITOM, dans le cadre de son adhésion à un programme régional. Cette surveillance vient en complément de celle assurée, dans le cadre de l'arrêté préfectoral et pour le compte de SET Mont-Blanc par les deux laboratoires BIOMONITOR et AAIR LICHENS.

Monsieur HOLZEM, association pour la qualité de vie à Passy (AVP) indique que, selon lui, la réduction des déchets et un meilleur tri pourraient à terme permettre de fermer l'incinérateur. Il demande si l'on repartira pour une nouvelle DSP de 15 ans.

Monsieur PEILLEX confirme son souhait politique d'une fermeture de l'installation.

Madame REBET, répond qu'avec le développement du compostage et la mise en service du centre de tri de Chêne-en-Semine, les résultats se verront d'ici à 2 ans. Le rôle du SITOM est d'apporter des solutions et de communiquer. Il faut que chacun s'approprie les bons gestes. Elle ajoute que les bio déchets n'ont pas à être incinérés et que si 2200 tonnes de bio déchets sont retirés des ordures ménagères, le résultat sera déjà significatif.

Madame MATHEY demande si dans l'hypothèse d'une baisse du tonnage de bio déchets du SITOM, cela ne va pas entraîner un import d'ordures ménagères d'un autre territoire.

Madame REBET répond par la négative. Des efforts sont effectués en matière de valorisation et de nouvelles solutions innovantes sont annoncées.

Monsieur LAVIRON répond que globalement même s'il y a diminution du tonnage des ordures ménagères par habitant, cela sera vraisemblablement compensé par l'augmentation de la collecte due à l'afflux de population.

Madame MATHEY indique qu'il serait intéressant d'avoir une présentation par l'ARS des analyses de micro polluants et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans la nappe phréatique de Passy et de Sallanches.

Madame MONTERO répond que cette demande sera à relayer à l'ARS et que le SAGE de l'ARVE semble être l'instance la plus appropriée pour répondre à cette suggestion.

Post réunion, l'ARS a confirmé qu'il n'y avait pas de prise d'eau directement dans l'Arve en vue de la production d'eau potable et qu'aucune anomalie n'avait été relevée sur les captages de Sallanches.

Monsieur le sous-préfet indique qu'il reste un important travail à poursuivre, en matière de pédagogie et d'éducation. Il faut plus que jamais insister auprès des ménages pour changer les comportements en faveur d'un meilleur tri des déchets. Ce sont dans nos responsabilités diverses de décideurs, d'élus, de consommateurs, d'associations ou d'exploitants que nous devons participer à l'effort collectif en matière de gestion des déchets. Il ajoute que même s'il ne connaît pas l'avenir de l'installation UVE de Passy, la solution de fermeture et d'envoyer les déchets chez les autres, serait la plus mauvaise solution ; cela serait d'autant moins envisageable qu'il ne saurait être question de nous contenter d'envoyer nos déchets « chez les autres ».

Monsieur PEILLEX quitte la réunion à la fin de la présentation d'ATMO.

3 – Point réglementaire par la DREAL par M. CRESPINE – voir support de présentation joint au présent compte-rendu.

Monsieur CRESPINE, présente le cadre réglementaire de l'exploitation de l'UVE et l'action de l'administration au cours de l'année 2022. Il indique que le référentiel réglementaire de l'installation intègre désormais le BREF WI, qui fixe au niveau européen l'état de l'art des meilleures technologies disponibles (MTD) en matière d'incinération de déchets et repris par arrêté ministériel du 12 janvier 2021 qui entrera en vigueur le 4 décembre 2023. Un arrêté préfectoral est sur le point d'être notifié pour décliner ces dispositions à l'installation de Passy.

Il prévoit notamment :

- un renforcement des exigences en matière d'émissions atmosphériques,
- la définition de conditions normales d'exploitation (NOC) et de conditions autres que normales (OTNOC) dont la durée cumulée sera limitée à 250 heures par an,
- la surveillance en continu du mercure à la cheminée,
- le suivi en semi-continu des mesures des PCB-DL à la cheminée,
- mesures des émissions atmosphériques en périodes de démarrage et d'arrêt du four tous les 3 ans.

Monsieur DUBY demande des précisions sur ce que sont les conditions autres que normales.

Monsieur CRESPINE répond que ce sont en particulier les phases transitoires pendant lesquelles les premiers déchets sont introduits dans le four après un redémarrage ou les phases d'arrêt pendant lesquelles les derniers déchets sont incinérés.

Madame REBET indique que le SITOM a d'ores et déjà anticipé la réglementation à venir, notamment en ce qui concerne la surveillance en continu du mercure à la cheminée, en dotant l'usine d'un nouveau dispositif.

Monsieur CRESPINE présente les actions de contrôle de l'inspection : contrôle inopiné des émissions atmosphériques réalisé les 9 et 10 août 2022, dans le cadre des mesures du PPA2, et inspection annuelle réalisée le 6 avril 2022.

Madame MONTERO ajoute que des contrôles inopinés sont demandés par l'UDDREAL sur 10 % du parc des installations classées de Haute-Savoie chaque année. Toutefois dans le cadre du PPA2, il a été décidé que quatre établissements : SGL CARBON, HACER, les usines d'incinération de Passy et de Marignier font l'objet d'un contrôle inopiné systématique tous les ans.

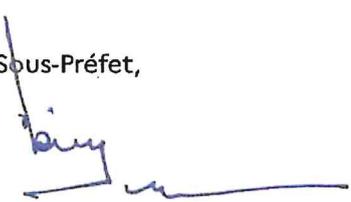
4 – Questions diverses :

En réponse à la question de M. DUBY sur la production de panaches importants ces derniers jours, M. LAVIRON, SUEZ présente le fonctionnement du dispositif de récupération de chaleur dit « Eco 0 ». Cet économiseur, qui consiste en un faisceau de tube dans la gaine fumée, permet de récupérer de la chaleur supplémentaire et d'optimiser la performance énergétique de l'installation. Pour éviter son encrassement, il est « nettoyé » par un système de ramonage vapeur. Ce ramonage consiste en une sorte de chariot parcourant la longueur de l'équipement en injectant de la vapeur sur les tubes pour les nettoyer. Ce cycle de ramonage a lieu environ toutes les 8 heures et la vapeur injectée dans ce processus passe dans le traitement des fumées. En fin d'opération de ramonage, lors de la purge des circuits d'eau surchauffée, une étape de condensation visant à limiter la consommation d'eau est réalisée et peut générer un nuage de vapeur en toiture.

Voir présentation jointe au présent compte-rendu.

En l'absence d'autres questions, Monsieur Le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 17 H 50.

Le Sous-Préfet,


Rémy DARROUX